# **référendum**
# **contre** la criminalisation de la contestation et pour la liberté d'utilisation du domaine public

Le parlement genevois vient de voter une loi dangereuse et antidémocratique qu'il convient de combattre par référendum: sur le fond, cette nouvelle latitude octroyée à la police est lourde de dérives liberticides. Notamment parce qu'elle viole la présomption d'innocence. Un officier de police pourra interdire à une personne un périmètre donné pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

On nous dit que cela doit servir à lutter contre le trafic de drogue. Mais on peut aussi y distinguer les prémisses d'un contrôle et d'un morcellement de l'espace public dont on refoule à la périphérie tout ce qui s'apparente, dans la paranoïa galopante de nos édiles, à des classes dangereuses : mendiants, roms, jeunes, marginaux, etc.

La droite brandit haut l'étendard de l'insécurité en nous faisant croire qu'elle innove en voulant mettre en place cette loi modifiant la loi sur la police, soit disant pour renforcer la sécurité publique alors que des lois suffisantes existent déjà pour éloigner, voire incarcérer des personnes qui troublent l'ordre public. Elle encourage tous les actes arbitraires et dérapages que nous avons déjà pu observer dans d'autres cantons où ce type loi est déjà en vigueur.

A l'heure où la crise touche de plus en plus de monde, force est de constater que non contents de faire baisser nos prestations sociales, ceux d'en haut s'attaquent désormais à nos droits démocratiques en cherchant à instaurer un régime policier.

Nous devons réagir devant les interdictions toujours plus nombreuses de nos libertés de mouvements et d'expression, aussi nous vous invitons à signer et à faire signer ce référendum.

# **NON** à la restriction de nos libertés de mouvements et d'expression

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi modifiant la loi sur la police (Pour renforcer les libertés et restaurer la sécurité publique), du 19 février 2009 (F 1 05 - 10121) soit soumise à votation populaire.

Echéance du délai de récolte de signatures: 13 avril 2009

| NOM (majuscules) | Prénom usuel | Année de naissance | Canton d'origine | Commune électorale | Domicile (adresse complète) | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

**Nota Bene : En matière cantonale, seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse peuvent. dès 18 ans, signer sur la même feuille.**

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le Service des votations et élections certifie la validité de___ signatures. Le contrôleur :_____ Genève, le :_____

**Liste à retourner au plus vite, soit avant le 10 avril 2009**

Parti du Travail
case postale 16
1211 Genève 8

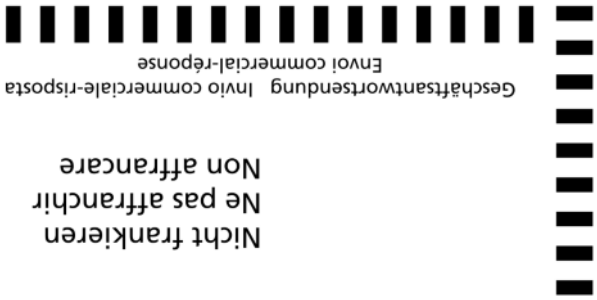


# signez le référendum

**contre** la criminalisation
de la contestation,
la restriction de nos libertés
de mouvements et d'expression

**pour** la liberté d'utilisation
du domaine public

Ce référendum est déjà soutenu par : Parti Socialiste, Les Verts, Jeunesse socialiste genevoise, Les Communistes, UNIA, solidaritéS...

à renvoyer avant le 10 avril 2009 SVP